



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
BUREAU DES PERSONNELS DE CATEGORIES A, B ET C (SRH2B)
IMMEUBLE ATRIUM
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Paris, le 22 février 2018

Affaire suivie par : Yannick Barjo et Sébastien Blandin
Téléphone : 01 53 44 28 67 et 01 53 44 28 64
Mél : yannick.barjo@finances.gouv.fr / sebastien.blandin@finances.gouv.fr

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : organisation de deux concours externe et interne sur titres, au titre de l'année 2018, pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers.

Mes services organisent deux concours sur titres (externe et interne) d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers, au titre de l'année 2018.

I - Conditions requises

Concours externe

Les candidats ou les candidates doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 411-1 à L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Ils ou elles doivent également remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne, ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de leurs droits civiques (les mentions éventuellement portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire doivent, en outre, être compatibles avec l'exercice des fonctions),
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Concours interne

Les candidats ou les candidates doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 411-1 à L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Ils ou elles doivent également remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire, agent ou agente des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent,
- justifier de 4 années de services publics au 1^{er} janvier 2018.

Ces concours ne sont pas ouverts aux personnes appartenant déjà au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat.

II - Nature de l'épreuve

Un arrêté du 28 février 2013 (*Journal officiel* du 12 mars 2013) fixe la nature de l'épreuve de ces concours.

Concours externe

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (*durée de l'entretien : 30 minutes*).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat ou de la candidate d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat ou la candidate peut également développer, s'il ou elle le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat ou la candidate au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ou de la candidate, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats ou les candidates et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ou elles ont pu occuper, les stages qu'ils ou elles ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ou elles ont réalisés ou auxquels ils ou elles ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis ou admise s'il ou elle obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Concours interne

Le concours interne comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ou de la candidate ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (*durée de l'entretien : 30 minutes*).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat ou de la candidate sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose :

- du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat ou la candidate selon le modèle établi par l'administration ;
- d'une copie des titres et diplômes acquis.

Au cours de cet entretien, le candidat ou la candidate peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis ou admise s'il ou elle n'obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

III - Date et lieu de l'épreuve

Les entretiens se dérouleront à compter du **mercredi 16 mai 2018** en région parisienne.

IV - Nombre de postes offerts

Le nombre de postes offerts à ces recrutements est fixé à 6, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Les postes sont à pourvoir dans les départements suivants :

- Calvados (14) : résidence administrative à Caen (1 poste) ;
- Corse-du-Sud (2A) : résidence administrative à Ajaccio (1 poste) ;
- Gironde (33) : résidence administrative à Bordeaux (1 poste) ;
- Meurthe-et-Moselle (54) : résidence administrative à Nancy (1 poste) ;
- Seine-et-Marne (77) : résidence administrative à Melun (1 poste) ;
- Seine-Saint-Denis (93) : résidence administrative à Pantin (1 poste).

V - Inscriptions

La saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers débutera le **jeudi 1^{er} mars 2018** et s'achèvera le **mardi 10 avril 2018 à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats ou les candidates peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure :**

Concours externe

sur Internet par le portail du ministère : www.economie.gouv.fr/recrutement - « Recrutement par concours » - « Je souhaite devenir agent public » - Inscription - « Baccalauréat » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure » ;

Concours interne

sur Internet par le portail du ministère : www.economie.gouv.fr/recrutement - « Recrutement par concours » - « Je suis agent public » - Inscription - « Catégorie B » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Le candidat ou la candidate enregistre son inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques. L'application lui attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel. Ce numéro d'enregistrement et ce code confidentiel s'affichent à l'écran. Un accusé de réception de son inscription est également adressé au candidat ou à la candidate par messagerie.

A l'aide de ces identifiants, les candidats ou les candidates peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

➤ **soit par dossier papier**

Les candidats ou les candidates conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 18 heures).

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination du candidat ou de la candidate.

VI – Dossiers des candidats ou candidates au concours externe et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) au concours interne

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers des candidats ou candidates au concours externe et de RAEP au concours interne au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers est fixée au **mardi 10 avril 2018 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les dossiers des candidats ou candidates au **concours externe** doivent impérativement être remis en **quatre exemplaires (1 original + 3 copies)**.

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage, pour le **concours interne**, sont disponibles en ligne :

sur Internet par l'espace recrutement ministériel : www.economie.gouv.fr/recrutement - « Recrutement par concours » - « Je suis agent public » - Aide à la préparation - « Catégorie B » - Secrétariat général - « Assistant de service social »

Les dossiers de RAEP des candidats ou candidates au **concours interne** doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée et signés par les candidats ou les candidates, **en quatre exemplaires (1 original + 3 copies), accompagnés d'une copie des titres et diplômes acquis.**

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier entraîne l'élimination du candidat ou de la candidate.

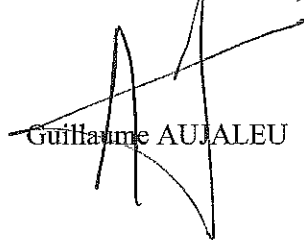
Les candidats ou les candidates externes et internes doivent renseigner la feuille de choix disponible en ligne en indiquant un ordre de préférence concernant la localisation des postes.

VII – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats ou les candidates peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 18 heures)
Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

L'Administrateur civil,
Chef du Bureau SRH2B,



Guillaume AUJALEU